



DEPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE DE VENNECY - 45760 -

Arrêté municipal

N° 2026-06

Réglementant la circulation

Pour les travaux de déploiement de la Fibre Optique

Chemin Rural n°14

Le Maire de la commune de Vennecy,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R44, 53-2, 225 ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la législation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée le 13 janvier 2026 par l'entreprise **AXIANS** représentée par M. Arthur BELLANGER – 80 impasse Anne Sylvestre à Saint Lo (50000) – agissant pour le compte de l'opérateur **ORANGE**, dans le cadre du **projet ASTRALE BIS** visant le déploiement de la fibre optique entre Saint-Jean-de-Braye et Loury,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation pour garantir la sécurité publique et le bon déroulement des travaux,

ARRÊTE

Article 1 – Les travaux concernent le déploiement d'un réseau de fibre optique, comprenant des interventions sur les infrastructures souterraines existantes, dans le cadre du **projet ASTRALE BIS**, porté par **ORANGE** et réalisé par la société **AXIANS**.

Article 2 – Les travaux auront lieu chemin rural n°14 à Vennecy, selon les plans et informations fournis dans l'avant-projet sommaire.

Article 3 – La société **AXIANS**, ainsi que **ses sous-traitants dûment mandatés**, sont autorisés à intervenir sur le chemin rural pour la réalisation des travaux précités.

Article 4 – Durant la période des travaux :

- La circulation pourra être **alternée manuellement ou par feux tricolores**, en fonction des nécessités du chantier ;
- La vitesse pourra être **réduite à 30 km/h** aux abords des zones d'intervention ;
- Le stationnement pourra être temporairement interdit sur certaines portions de voirie.

La signalisation temporaire nécessaire sera mise en place, entretenue et retirée par les entreprises intervenantes, conformément au schéma CF23/CF24 du manuel du chef de chantier.

Article 5 – Les travaux sont autorisés à compter du **lundi 19 janvier 2026** jusqu’au **vendredi 28 février 2026 inclus**.

Article 6 – La société AXIANS et ses sous-traitants devront :

- Assurer la sécurité du chantier et des usagers,
- Maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours,
- Informer les riverains en amont des interventions,
- Réaliser la remise en état des lieux à l'issue des travaux.

Article 7 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la commune de Vennecy et transmis :

- L'entreprise AXIANS
- Gendarmerie de Neuville-aux-Bois
- SITOMAP de Pithiviers
- SDIS 45

A Vennecy, le 15 janvier 2026

Le Maire,
Roger DESLANDES

